

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 78187

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté portant régularisation de l'autorisation de fonctionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD) "FREE DOM'ORLEANS" géré par la SARL FREE DOM'ORLEANS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-1, L 313-4 et l'article D313-10-8 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

Vu le décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation en matière sociale relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code et fixant le cahier des charges relatif aux services autonomie à domicile ;

Vu la délibération du 28 juin 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la convention de transmission des documents administratifs entre le Conseil départemental du Loiret, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre Val de Loire et l'Etat (DRDJSCS) ;

Vu la convention signée le 31 août 2018 relative aux conditions et modalités de transmission par le Conseil départemental des actes administratifs à l'ARS ou la DRDJSCS ;

Vu la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Marc GAUDET en tant que Président du Conseil départemental du Loiret ;

Vu l'arrêté départemental du 22 décembre 2025 conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 8 janvier 2018 portant autorisation de création du service d'aide et d'accompagnement à domicile « FREE DOM'ORLEANS », géré par la SARL FREE DOM'ORLEANS ;

Vu l'information transmise par mail le 7 juillet 2025, informant le Département du changement d'adresse de la SARL FREE DOM'ORLEANS ainsi que du SAD « FREE DOM'ORLEANS » ;

Vu l'extrait Kbis du 14 janvier 2026, transmis le 16 janvier 2026 par mail de Madame PLANSON, gérante du SAD « FREE DOM'ORLEANS » ;

Considérant que le déménagement de la SARL FREE DOM'ORLEANS ainsi que du SAD « FREE DOM'ORLEANS » n'apportera aucune modification à la nature des prestations jusqu'à présent délivrées ;

Considérant les conclusions issues de la visite de conformité du 13 août 2025 ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

Arrête

Article 1^{er} : La SARL FREE DOM'ORLEANS, ainsi que le SAD « FREE DOM'ORLEANS » sont désormais domicilié au 52 avenue Pierre et Marie Curie, 45800 SAINT JEAN DE BRAYE.

Article 2 : La nature des activités autorisées du service en qualité de prestataire reste inchangée :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (de plus de 60 ans) et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Article 3 : Le présent arrêté ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation initiale. Le SAD « FREE DOM'ORLEANS » reste donc autorisé jusqu'au 8 janvier 2033, sous réserve que les conditions de son autorisation soient remplies. Cet arrêté ne vaut validation de la conformité au cahier des charges du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile.

Article 4 : En application des dispositions transitoires de l'article 47 de la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, le SAD susvisé est réputé autorisé pour intervenir en mode prestataire auprès des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Article 5 : L'autorisation accordée ne vaut pas habilitation à servir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Conformément aux dispositions prévues à l'article L.313-1-2 du CASF, la zone d'intervention du SAD susvisé est définie comme suit : Département du Loiret.

Article 7 : En application de l'article L 313-1 du CASF tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée. Cette autorisation peut être retirée dans les conditions prévues à l'article L 313-9 du CASF.

Article 8 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SARL Free Dom'Orléans

N° FINESS EJ : 45 002 101 9

Adresse : 52 avenue Pierre et Marie Curie, 45800 Saint Jean de Braye

Code statut juridique : 72 (Société à Responsabilité Limitée)

Entité Etablissement : SAD Free Dom'Orléans

N° FINESS ET : 45 002 102 7

Adresse : 52 avenue Pierre et Marie Curie, 45800 Saint Jean de Braye

Code catégorie : 460 (SAA)

Triplets attachés au service :

Code discipline : 469 (Aide à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

Code discipline : 469 (Aide à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)

Article 9 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme gestionnaire, publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret et transmis au Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Fait à ORLEANS, le 05 FEV. 2026

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,

Romaric GUYON,
Directeur Général Adjoint
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies